

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/01

MODIFICATION DES CONDITIONS DE REFACTURATION DES DOUZIEMES

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

Modification des conditions de refacturation des douzièmes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le Comité Syndical, dans sa séance du 16 décembre 2004, avait adopté les modalités suivantes pour le paiement des factures :

- A compter du 1^{er} janvier 2005, le paiement des factures s'effectuera par 1/12^{ème} avec régularisation de l'exercice annuel au mois de janvier ou février n+1.
- Le montant mensuel appelé correspond au 1/12^{ème} de la somme facturée au cours de l'exercice n-1.

Or, à compter de 2021, le coût de traitement augmentera principalement en raison de la forte augmentation de la TGAP mais également, dans une mesure moindre, avec le coût de traitement de l'Unité de Valorisation Energétique.

Aussi, au regard du principe budgétaire de sincérité et afin de conserver une capacité d'autofinancement suffisante il est proposé, de manière dérogatoire pour l'exercice 2021, de calculer l'appel des 1/12^{ème} au prorata du volume financier appelé en 2020 sur le coût total du traitement estimé pour 2021.

	CLE REPARTITION VOLUME AFFAIRE	HT 11 994 620,00 €	HT Proposition 1/12ème	Pour information Proposition 1/12ème
	2020 TTC		2021	2020
CCAMR coût (€ TTC)	338 190,70 €	354 961,04 €	29 580,09 €	32 434,45 €
CCBC coût (€ TTC)	659 383,41 €	692 081,19 €	57 673,43 €	53 207,12 €
CCCVA coût (€ TTC)	312 624,18 €	328 126,71 €	27 343,89 €	25 847,31 €
CCN coût (€ TTC)	561 602,97 €	589 451,97 €	49 121,00 €	45 855,42 €
CCOA coût (€ TTC)	286 745,20 €	300 964,44 €	25 080,37 €	23 311,77 €
CCPO coût (€ TTC)	273 660,80 €	287 231,20 €	23 935,93 €	22 005,05 €
CCPRS coût (€ TTC)	678 343,91 €	711 981,91 €	59 331,83 €	53 807,80 €
CCRB coût (€ TTC)	484 511,24 €	508 537,39 €	42 378,12 €	41 280,27 €
CCSA coût (€ TTC)	300 293,84 €	315 184,93 €	26 265,41 €	21 940,98 €
SIEDMTO coût (€ TTC)	826 433,05 €	867 414,56 €	72 284,55 €	65 366,33 €
TCM coût (€ TTC)	6 706 137,90 €	7 038 684,66 €	586 557,05 €	572 456,40 €

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

DECIDE exceptionnellement, pour l'exercice 2021, que l'appel des 1/12^{ème} se calculera au prorata du volume financier appelé en 2020 sur le coût total du traitement estimé pour 2021.

PRECISE que la présente délibération déroge uniquement pour 2021 aux dispositions de la délibération n°2004/C/07 du 16 décembre 2004.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.19 18:06:09 +0100
Ref:20210319_173601_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/02

**MUTUALISATION DU TARIF DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES RESIDUELLES**

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

Mutualisation du tarif de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA exerce la compétence traitement depuis 2004. Il est facturé à chaque collectivité adhérente des tarifs correspondant à leurs tonnages réels produits (déchets valorisables triés, centres de transfert utilisés et ordures ménagères résiduelles stockées) multipliés par des tarifs unitaires fixés par les 7 lots des marchés départementaux renouvelés tous les 4 ans. Les montants financiers appelés par le SDEDA se décomposent en 12 acomptes mensuels « les douzièmes » (dépenses année n-1 / 12) et un solde d'ajustement est sollicité en début de 2ème trimestre n+1. Quant à la TGAP, elle est actuellement mutualisée car elle varie selon les performances de valorisation énergétique des centres de stockage des déchets ménagers.

Après de nombreux échanges, il est proposé qu'un tarif unique de traitement mutualisé (centres de transfert, traitement par stockage ou pour par incinération avec l'Unité de Valorisation Energétique et TGAP) soit applicable à l'échelle de tout le département et ce, dès 2021.

Les arguments pour une mutualisation sont les suivants :

- La force du SDEDA est son échelle départementale. C'est une vraie solidarité départementale que d'unifier le tarif de traitement.
- Il faut que le SDEDA soit crédible auprès des habitants et que les adhérents du syndicat qui bénéficieront du traitement de leurs OMr par l'UVE (donc TGAP à taux réduit) soient solidaires de ceux qui continueront à stocker les déchets avec une TGAP beaucoup plus élevée.
- Que cette mutualisation n'est pas incompatible avec la nécessité et l'urgence de réduire les tonnages d'OMr.
- Que la mutualisation devra être encore plus poussée dans l'avenir avec l'intégration du coût de construction/exploitation de plateformes de transfert si elles devaient être réalisées.

La mutualisation du tarif de traitement va dans le sens d'une équité entre les adhérents du SDEDA et ce, quel que soit le mode de traitement utilisé. Il est à souligner que certains adhérents du SDEDA auront des coûts supplémentaires avec des distances de transport plus importantes qu'aujourd'hui vers les sites de traitement et l'Unité de Valorisation Energétique en particulier. Une mutualisation de ces coûts de transport sera étudiée dès 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau en date de 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

Délibération n°2021/C03/02

DECIDE de mutualiser le tarif de traitement (centres de transfert - stockage - incinération - TGAP) des ordures ménagères résiduelles à compter de l'exercice 2021.

PRECISE que le tarif unique mutualisé sera toujours appelé par 1/12^{ème}

PRECISE que la présente délibération déroge uniquement pour 2021 aux dispositions de la délibération n°2004/C/07 du 16 décembre 2004.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.19 18:06:12 +0100
Ref:20210319_173801_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.19 18:05:57 +0100
Ref:20210319_174201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

Délibération n°2021/C03/04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Président rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du SDEDA de l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Patrick DYON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Christian BRANLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Patrick DYON pour le vote du Compte Administratif, et n'a donc pas pris part au vote,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Payeur Départemental,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
30	00	00

APPROUVE le compte administratif 2020 lequel peut se résumer comme suit :

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	14 685 277,52 €	14 846 374,28 €	+ 161 096,76 €
	Solde antérieur Reporté (ligne 002)		1 608 167,27 €	+ 1 608 167,27 €
	Excédent ou déficit global	14 685 277,52 €	16 454 541,55 €	+ 1 769 264,03 €
Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	122 734,13 €	111 151,67 €	- 11 582,46 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	65 231,84 €		- 65 231,84€
	Excédent ou déficit global	187 965,97 €	111 151,67 €	- 76 814,30 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement			
	Investissement	32 435,20 €		- 32 435,20 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser)		14 905 678,69 €	16 565 693,22 €	1 660 014,53 €

Délibération n°2021/C03/04

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.22 18:27:16 +0100
Ref:20210322_155401_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/05

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2020

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2020

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé dans sa séance du 18 mars 2021, le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 769 264,03 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit de 76 814,30 € et un solde de restes à réaliser de – 32 435,20 € entraînant un besoin de financement de 109 249,50 €,

Considérant les besoins recensés par l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré par,

vote

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

Le Comité Syndical

Décide d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement – article D001, la somme de 76 814,30 €
- Couverture du besoin de financement – article 1068, la somme 109 249,50 €,
- Report en section de fonctionnement – article R002, la somme de 1 660 014,53 €

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.19 18:05:50 +0100
Ref:20210319_174401_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluisson - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/06

FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA POUR 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

FIXATION DE LA COTISATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SDEDA POUR 2021

Monsieur le président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 10 des statuts, la cotisation des personnes morales membres est destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté lors de sa séance du 16 février 2021,

Après en avoir délibéré par,

vote

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

Le Comité syndical

Décide de fixer la cotisation 2021 à **1,00 € par habitant**.

Rappelle que le montant de la cotisation est calculé sur la population totale légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (Insee recensement de la population 2018).

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.19 18:06:00 +0100
Ref:20210319_174601_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/07

BUDGET PRIMITIF 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

BUDGET PRIMITIF 2021

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau syndical du 11 mars 2021,

Vu la délibération n°2021/C03/05 du 18 mars 2021 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Christian BRANLE, Président,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

ADOPTÉ le Budget Primitif 2021 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : 332 200,60 € dont 32 435,20 € de restes à réaliser
- Section de fonctionnement : 17 509 244,63 €

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 660 014,53 €
022	Dépenses imprévues	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	180 351,10 €	
011	Charges à caractère général	13 592 473,53 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	445 170,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 187 150,00 €	
66	Charges financières	3 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	61 100,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	40 000,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		17 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		76 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations		12 474 139,00 €
75	Autres produits de gestion courante		3 272 100,00 €
77	Produits exceptionnels		9 200,00 €
	TOTAL	17 509 244,63 €	17 509 244,63 €

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 814,30 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			109 249,50 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			180 351,10 €
041	Opération patrimoine	2 600,00 €		2 600,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		40 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	51 560,00 €		
21	Immobilisations corporelles	99 500,00 €	23 674,99€	
23	Immobilisations en cours	68 600,00 €	8 760,21 €	
	TOTAL	299 765,40 €	32 435,20€	332 200,60 €
		332 200,60 €		

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.22 14:01:00 +0100
Ref:20210322_130202_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/08

REGLEMENT INTERIEUR DU SDEDA

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

REGLEMENT INTERIEUR DU SDEDA

Monsieur le Président explique que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation

L'article L. 5211-1 du CGCT précise que les organes délibérants des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes, sauf dispositions spécifiques.

Il précise que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter son règlement intérieur.

Vu les articles L 2121-8 et L 5211-1 al 2et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le projet de règlement intérieur soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
32	00	00

LE COMITÉ SYNDICAL

ADOpte le règlement intérieur du SDEDA, annexé à la présente délibération.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.19 18:06:15 +0100
Ref:20210319_175201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/09

RIFSEEP

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise
et de l'engagement professionnel
Mise à jour n°4**

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

RIFSEEP
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise
et de l'engagement professionnel
Mise à jour n°4

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles,

Vu sa délibération n°2016/ C12/16 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu sa délibération n°2020/C11/06 relative à la mise à jour n°3 du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2021 relatif à la mise à jour du RIFSEEP applicable aux agents du SDEDA,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la répartition des postes au sein des groupes de fonctions et de mettre à jour les montants des plafonds sans en modifier les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ les attachés
- ✓ les rédacteurs,
- ✓ les adjoints administratifs,
- ✓ les adjoints d'animation,
- ✓ les techniciens territoriaux,
- ✓ les adjoints techniques.

Remarque : il n'y a pas d'agents logés par nécessité absolue de service dans la collectivité.

2. L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - Responsabilité de coordination,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Responsabilité de projets,
- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Autonomie et initiative,
 - Diversité des tâches (polyvalence),
 - Degré de connaissances pour les missions lié au poste,
 - Adaptabilité,
- ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité,
 - Relations internes et externes,
 - Responsabilité matérielle,
 - Amplitudes des horaires de travail.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés			
A1	Néant	0 €	25 000 €
A2	Néant	0 €	20 000 €
A3	Chargé de communication	2 500 €	15 000 €
A4	Néant	0 €	10 000 €

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Rédacteurs			
B1	Administration générale / Finances / RH	1 500 €	16 000 €
B2	Néant	1 000 €	13 000 €
B3	Néant	0 €	8 000 €
Adjointes administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente communication Finances / Ressources humaines	500 €	10 000 €
C2	Néant	0 €	6 000 €
Adjointes d'animation			
C1	Néant	500 €	8 000 €
C2	Animateur prévention et tri	250 €	7 000 €
Techniciens territoriaux			
B1	Néant	0 €	16 000 €
B2	Chargé des études et des marchés	1 000 €	13 000 €
B3	Néant	0 €	3 000 €
Adjointes techniques*			
C1	Chargé du suivi qualité	500 €	8 000 €
C2	Néant	0 €	5 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement,
- Nouvelles responsabilités,
- Autonomie dans le poste,
- Élargissement des compétences,
- Polyvalence.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel / stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), l'IFSE évoluera en fonction de ses absences :

- Congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) : elle est suspendue. Dans le cas où un agent est placé rétroactivement en CLM ou en CLD, l'IFSE déjà versée reste acquise (suspension à la date de décision du comité médical).
- Temps partiel thérapeutique : elle est versée au prorata de la durée effective de service accomplie (temps partiel de 50 %, primes versées à 50 % ; temps partiel de 80 %, primes versées à 80 %).

Délibération n°2021/C03/09

- Exclusion temporaire : comme le traitement, elle est suspendue en cas d'exclusion temporaire.
- Congés de Maladie Ordinaire :
 - o les primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière ou des contraintes professionnelles sont suspendues (ex : IHTS, ..).
 - o l'IFSE est versée de la façon suivante :
 - > Du 1^{er} au 10^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 100 %.
 - > Du 11^e au 30^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 50 %.
 - > À partir du 31^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle n'est plus versée.

Rappels : cas particuliers

La prime de fin d'année ou 13^e mois est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence.

Le tableau ci-après récapitule le versement des primes et indemnités les plus courantes en fonction du motif d'éloignement :

Motifs de l'absence	IFSE maintenu	Régime indemnitaire non maintenu
> Congé annuel > RTT Récupération du Temps de Travail	versée à 100 %	IHTS
> Accident de travail > Maladie professionnelle	versée à 100 %	IHTS
> CMO Congé de maladie ordinaire	Du 1 ^{er} au 10 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 100 % Du 11 ^e au 30 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 50 %	IHTS IFSE à compter du 31 ^e jour d'arrêt dans l'année
> Deuxième non-respect du délai des 48h pour transmettre un avis de CMO en 24 mois Hors exceptions (ex : hospitalisation)	versée à 50 % par jour de retard	IHTS
> CLM Congé de longue maladie		IHTS/IFSE
> CLD Congé de longue durée		IHTS/IFSE
> Congé de maternité, paternité et adoption	versée à 100 %	IHTS
> Absence autorisée Événements familiaux, événements de la vie courante, maternité	versée à 100 %	IHTS
> Temps partiel thérapeutique	versée en fonction de la quotité de travail (50, 60, 70, 80 %...)	IHTS (sauf nécessité ponctuelle de service)

Motifs de l'absence	IFSE maintenu	Régime indemnitaire non maintenu
> Congé de grave maladie		IHTS/IFSE
Exclusions temporaires		IHTS/IFSE

IHTS = Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (IHTS, 13^e mois..).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires,
- Disponibilité,
- Investissement personnel,
- Atteintes des objectifs,
- Respects des consignes (vestimentaires, règlementaires...),
- Capacité à travailler en équipe,
- Sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA
Attachés			
A1	Néant	0 €	5 000 €
A2	Néant	0 €	4 000 €
A3	Chargé de communication	0 €	3 000 €
A4	Néant	0 €	2 000 €
Rédacteurs			
B1	Administration générale / Finances / RH	0 €	2 380 €
B2	Néant	0 €	2 185 €
B3		0 €	1 995 €
Adjointes administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente communication Finances / Ressources humaines	0 €	1 260 €
C2	Néant	0 €	1 200 €

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA
Adjointes d'animation			
C1	Néant	0 €	1 260 €
C2	Animateur prévention et tri	0 €	1 200 €
Techniciens territoriaux			
B1	Néant	0 €	2 380 €
B2	Chargé des études et des marchés	0 €	2 185 €
B3	Néant	0 €	1 995 €
Adjointes techniques			
C1	Chargé du suivi qualité	0 €	1 200 €
C2	Néant	0 €	1 200 €

Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de modifier la répartition des postes dans les groupes de fonction mis en place par sa délibération modifiée n°2016/C12/16 et ce à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE de modifier les montants annuels d'IFSE et de CIA mis en place par sa délibération modifiée n°2016/ C12/16 et ce à compter du 1^{er} avril 2021,

DECIDE de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel,

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés, à titre individuel, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

DÉCIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DÉCIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.19 18:05:53 +0100
Ref:20210319_180401_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/10

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE**

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer deux emplois d'animateurs prévention et tri au pôle « Communication » qui pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière « Animation » au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe pour des missions de sensibilisation des habitants à la problématique des déchets.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
32	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer deux emplois d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ces recrutements,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.22 14:01:10 +0100
Ref:20210319_180601_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/11

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de « Secrétaire polyvalente » au pôle « Communication » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « Administration » au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe pour la gestion budgétaire et administrative du pôle ».

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
32	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.22 14:01:07 +0100
Ref:20210319_180601_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDEDA

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDEDA

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services syndicaux à la suite de la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 2020/C03/08 du 10 mars 2020 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat à compter du **01 avril 2021** comme suit :

Filière	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché Territorial	35h	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	2
	Adjoint administratif	35 h	2
Technique	Ingénieur	35 h	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	4

	Adjoint d'animation	35 h	1
--	---------------------	------	---

Délibération n°2021/C03/12

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.22 14:00:57 +0100
Ref:20210319_180801_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Date de convocation : le 08 mars 2021

Date d'affichage : le 08 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2021/C03/13

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA
DELEGATION DE POUVOIR**

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (25) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Daniel BOICHUT, Philippe BORDE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Jean-Baptiste DRUOT, Annie DUCHENE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDREAT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (1) :

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (7) :

M. Daniel BLANC à M. Jean-Michel HUPFER,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Pascal LANDREAT,
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
Mme Raphaële LANTHIEZ à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard HUGOT à M. Claude PENOT,
M. Jean-Michel VIART à M. Christian BRANLE,
M. Jean JOUANET à M. Gilles JACQUARD.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020/C09/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 1er février 2021, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020/C09/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
32	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 1^{er} février 2021 au 1^{er} mars 2021 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° n°2020/C09/04 du 29 septembre 2020.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2021.03.22 14:01:04 +0100
Ref:20210319_181002_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.